

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D038_240323

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR
ET DU SUIVI DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G)
Autorisation**

Pour mener à bien ses missions, la Communauté de Communes doit compter dans ses effectifs un géomaticien en charge notamment du suivi, de la mise à jour et de

l'exploitation des applicatifs métiers liés au Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Depuis décembre 2021, le poste est vacant et les différentes procédures de recrutement qui ont été menées sont restées vaines.

Le besoin étant prégnant pour le service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une activité accessoire pour pallier l'absence de candidats sur ce poste.

A ce titre, l'agent nommé assurera des missions d'assistance et de mise à jour des applicatifs métiers liés au S.I.G. ainsi que la réalisation de cartographies thématiques et toute autre action en lien avec la géomatique.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 25 septies IV,

Vu le décret 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Après avis favorable du bureau en date du 10 mars 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour assurer des missions d'assistance et de mise à jour des applicatifs métiers liés au S.I.G. ainsi que la réalisation de cartographies thématiques et toute autre action en lien avec la géomatique.
- Fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 450 € brut par mois pour un maximum de 5 heures de travail hebdomadaires. Les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- habiliter le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour assurer des missions d'assistance et de mise à jour des applicatifs métiers liés au S.I.G. ainsi que la réalisation de cartographies thématiques et toute autre action en lien avec la géomatique.

FIXE la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 450 € brut par mois pour un maximum de 5 heures de travail hebdomadaires. Les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.

HABILITE le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Président :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 014-241400415-20230324-D038_240323-DE



Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président